

Responsabilité financière

On demandera aux bénéficiaires d'une aide financière de signer une entente de contribution avec le ministère des Affaires extérieures, décrivant les modalités régissant l'acceptation de la contribution. Après la signature de cette entente, le chèque sera expédié par la poste au récipiendaire.

Dans les *soixante jours civils* suivant l'activité ou le versement des fonds, le récipiendaire doit fournir un rapport général sur l'événement et un état financier détaillé indiquant l'ensemble des frais du projet et les dépenses couvertes par la contribution du Fonds pour le désarmement. Les contributions doivent être dépensées aux fins approuvées par l'autorisation et toute partie inutilisée doit être remboursée au Fonds pour le désarmement au moment de la production de l'état financier.

Les subventions ne sont pas assujetties à ces règles comptables, car elles constituent des versements inconditionnels pour lesquels une vérification comptable n'est pas exigée. Il est néanmoins préférable de conserver les reçus et les registres de base pour une certaine période après la réception de la subvention.

